

MOT DU CONSEIL MUNICIPAL

Chères Foursiennes, Chers Foursiens,

Malgré l'épidémie en cours, nous espérons que vous avez passé un bel été. Chacun reprend ses activités quotidiennes et les enfants retrouvent le chemin de l'école.

Malheureusement, suite à la pandémie, nous avons été contraints d'annuler toutes les festivités habituelles (grillades, méchoui) et dans le contexte actuel, la location de notre salle des fêtes est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Votre nouvelle équipe municipale, composée de 11 élus, en fonction depuis le 25 mai, a commencé à travailler sur plusieurs projets notamment la sécurisation routière du village, l'embellissement du cimetière et la mise en place du site internet.

Au cours du mois de juillet, nous vous avons proposé de réfléchir à un Logo représentatif de notre village et nous avons eu le plaisir de recevoir une vingtaine de propositions. Vous trouverez en annexe l'ensemble des logos, faites-nous savoir celui que vous préférez pour notre commune, à l'aide du bulletin et de l'enveloppe ci-joints qui devront être déposés dans la boîte aux lettres de la mairie ou au secrétariat **avant le 16 Octobre 2020**.

Dans le courant du dernier trimestre 2020 de gros travaux d'électricité vont débiter sur la commune. Le premier a pour objet le remplacement et le déplacement du Transformateur de Canteloup et l'enfouissement de la ligne Haute Tension (HT) depuis la mairie jusqu'au nouvel emplacement de ce dernier. La seconde partie consiste au bouclage en enfouissement des lignes HT entre Saint Genès et Fours, ce qui nous assurera un secours de l'alimentation existante.

Nous portons, également, à votre connaissance que, depuis le déconfinement, trois cambriolages ont été commis sur la commune. Restons vigilants !!!!!

Enfin vous pouvez compter sur la volonté de l'ensemble du conseil municipal pour vous informer de l'évolution de ces principaux travaux et projets.

Prenez soin de vous et de ceux qui vous entourent.

RAPPEL : Il est expressément défendu de laisser les chats divaguer seuls et sans maître ou gardien sur la voie publique. Il est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

NUMERO DE PORTABLE DE LA MAIRIE

En cas d'urgence et en dehors des heures d'ouverture de la Mairie, vous pourrez nous contacter au **06.48.10.17.78**

HORAIRES POUR LES TRAVAUX DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE (arrêté préfectoral du 22/04/2016)Les jours ouvrables :

Du lundi au Vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30

Samedi : de 9h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00

Dimanche et jours fériés : de 10h00 à 12h00

PERMIS DE LOUER

Depuis le mois de mars 2020, la commune a rejoint le dispositif « Permis de louer » à la CCB.

Une déclaration d'autorisation de mise en location est à remplir avant chaque nouvelle location.

Sont concernés : tous les propriétaires bailleurs, ou leurs mandataires (agence immobilière), qui proposeront des biens de 1ère location ou relocation en résidence principale.

Ne sont pas concernées les reconductions de bail.

Vous trouverez ci-après le lien vous permettant d'accéder à la documentation et aux divers cerfa à imprimer lors d'une location :

<https://ccb-blaye.com/service-a-la-personne/le-permis-de-louer/>

